












Régime frais de santé

CCN DES MISSIONS
LOCALES ET PAIO
DU 21 FÉVRIER 2001
IDCC N° 2190

Grille de garanties

Régime frais de santé – CCN des Missions Locales et PAIO

 HOSPITALISATION (Y COMPRIS EN CAS DE MATERNITÉ)	Socle de Base	Option (Y compris Socle de Base)
Honoraires médicaux et chirurgicaux en établissements OPTAM/ OPTAM-CO	200% BR	300% BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux en établissements Hors OPTAM/ OPTAM-CO	180% BR	200% BR
Frais de séjour	100% FR	100% FR
Forfait hospitalier (y compris en service psychiatrique)	100% FR	100% FR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR
Chambre particulière (y compris en cas de maternité)	2% PMSS/jour	3% PMSS/jour
Lit d'accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans	1,5% PMSS/jour	2% PMSS/jour
Frais de transport du malade en véhicule sanitaire	100% BR	100% BR
 MÉDECINE GÉNÉRALE		
Consultations - visites Généralistes OPTAM/ OPTAM-CO	150% BR	250% BR
Consultations - visites Généralistes Hors OPTAM/ OPTAM-CO	130% BR	200% BR
Consultations - visites Spécialistes et Neuropsychiatre OPTAM/ OPTAM-CO	200% BR	250% BR
Consultations - visites Spécialistes et Neuropsychiatre Hors OPTAM/ OPTAM-CO	180% BR	200% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité OPTAM/ OPTAM-CO	150% BR	250% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité Hors OPTAM/ OPTAM-CO	130% BR	200% BR
Analyses médicales, travaux de laboratoire	200% BR	250% BR
Radiologie, imagerie médicale OPTAM/ OPTAM-CO	150% BR	250% BR
Radiologie, imagerie médicale Hors OPTAM/ OPTAM-CO	130% BR	200% BR
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes)	150% BR	250% BR
 PROTHÈSES NON DENTAIRES		
Prothèses auditives	200% BR	250% BR
Autres prothèses (prothèses orthopédiques plus l'appareillage)	180% BR	250% BR
 PHARMACIE		
Frais pharmaceutiques (y compris vaccins) remboursés par la S.S.	100% BR	100% BR
Pilules contraceptives non remboursées par la S.S.	50 €/an/bénéficiaire	70 €/an/bénéficiaire
Traitement des addictions médicalement prescrit et non remboursé par la S.S.	30 €/an/bénéficiaire	50 €/an/bénéficiaire
 OPTIQUE		
Verres (Une paire tous les 2 ans*)	De 1,9% à 5,4% PMSS (par verre)	De 2,7% à 7,4% PMSS (par verre)
Monture (Une monture tous les 2 ans*)	3% PMSS	4% PMSS
Lentilles (remboursées et non remboursées par la S.S. et jetables)**	3% PMSS	5% PMSS
Chirurgie de la myopie (par œil)	15% PMSS	20% PMSS
 DENTAIRE		
Soins dentaires	150% BR	250% BR
Prothèses dentaires remboursées par la S.S.	250% BR	300% BR
Prothèses dentaires non remboursées par la S.S. (à l'exclusion des prothèses non inscrites à la nomenclature)	150% BRR	250% BRR
Inlays - Onlays	200% BR	300% BR
Orthodontie remboursée par la S.S.	230% BR/semestre	330% BR/semestre
Orthodontie non remboursée par la S.S.	150% BRR/semestre	250% BRR/semestre
Parodontologie (curetage/surfaçage, greffe gingivale, allongement coronaire et lambeau)	120 €/an/bénéficiaire	200 €/an/bénéficiaire
Implants dentaires	300 €/an/bénéficiaire	500 €/an/bénéficiaire
 CURE THERMALE		
Acceptée par la S.S.	10% PMSS	15% PMSS
 ACTES DE PRÉVENTION		
Les 7 actes figurant dans la liste de la HAS***	100% BR	100% BR
 AUTRES ACTES		
Maternité : allocation forfaitaire naissance ou adoption****	5% PMSS	15% PMSS
Médecines douces (Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncteur)	1% PMSS/séance (maximum 4 séances/an/bénéficiaire)	1,5% PMSS/séance (maximum 4 séances/an/bénéficiaire)
Assistance Santé	OUI	OUI

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en euros).

*Sauf pour les enfants mineurs ou en cas d'évolution de la vue (dans ces 2 cas, la période de renouvellement est réduite à un an).

** En tout état de cause, pour les lentilles remboursées par la S.S., prise en charge du ticket modérateur.

*** Actes des contrats responsables déterminés par l'arrêté du 8 juin 2006 publié au JO du 18 juin 2006

**** Naissance déclarée à l'état civil (ou adoption d'un enfant de moins de 12 ans). Doublée en cas de naissance multiple.

Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérent au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - BRR : Base de remboursement reconstituée - CAS : Contrat d'Accès aux Soins FR : Frais Réels - S.S. : Sécurité sociale - TM : Ticket Modérateur - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... L'expérience mutuelle !

Umanens c'est :

220 agences sur le Territoire, 1 Million de personnes protégées !

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,

à vous de choisir la solution qui vous convient :



Contactez un conseiller

par téléphone : **01 70 98 32 12**

ou par mail : **gestion-entreprises@umanens.fr**



Par courrier en nous retournant

la demande d'adhésion, accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante :

GESTION BRANCHE UMANENS

TSA 60002

75487 PARIS CEDEX 10.



Entre nous, c'est humain